

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept du mois d'avril à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Céline MAHIEU, Pierre AVALLART, Caroline TROTABAS, Jean-Pierre MARTIN, Marie-Françoise ORHON, Jacky LEBANNIER, Betty VANHOUTTE, Benoît VERGER, Vanessa COCQUET, Patrick MOURIN, Céline HAMONNIERE,

Arrivée de Emmanuel ROCHETEAU à 21h05 - Arrivée de Colombe PAPIN à 21h10.

Absent excusé : Mr Lionel ALLINANT.

Secrétaire de séance : Mr Benoît VERGER

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2014.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire interroge les élus s'ils acceptent de traiter en questions diverses :

Désignation d'un référent au Schéma d'Aménagement pour la Gestion de l'Eau Sarthe Aval
A l'unanimité le Conseil Municipal accepte de traiter ce sujet.

TRAVAUX SALLE POLYVALENTE : AVENANTS AU MARCHE

Madame Caroline TROTABAS, adjointe en charge des bâtiments présente le rapport de la commission Urbanisme Patrimoine réunie le 16 avril pour une visite de la salle et l'examen des devis supplémentaires :

ELEC EAU :

Devis n° 1

La ventilation mécanique initialement prévue en simple flux, serait remplacée par un système de détection avec sonde CO2. Cela implique un surcoût de 1093,79 €/HT.

Par ailleurs il convient de prévoir pour le chauffage une horloge programmable, un détecteur de présence et la reprise du réseau VMC. D'autre part, afin d'offrir un équipement correct dans la salle, il est proposé de prévoir le câblage pour la mise en place d'un écran motorisé et d'un vidéo projecteur.

Les normes imposent d'installer un combiné téléphonique d'urgence, un diffuseur visuel incendie et enfin nous devons mettre en place une alimentation électrique pour les lucarnes.

Total de ce second devis : 2.630,11 €

SARL ROUSTEAU :

Lors du désamiantage de la salle, une partie de l'ossature de support des plaques de plafond a été enlevée dans le local technique, les WC et les vestiaires. Il est indispensable d'en installer une nouvelle. Montant du devis : 661,50 HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux d'électricité afin de bénéficier des subventions de GAL SUD MAYENNE, et d'améliorer les performances énergétique de la salle polyvalente
 Considérant la nécessité de reposer des plaques de plafond enlevées lors du désamiantage

Accepte les devis présentés par les entreprises ELEC EAU et ROUSTEAU et autorise le Maire à signer les avenants et toutes pièces afférentes à ce dossier

FINANCEMENT

Au vu des avenants acceptés et des notifications de subventions, le plan de financement est finalisé comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	TOTAL HT	Co-financeurs	TOTAL HT
Couverture	40.117,00€		
Charpente	8.943,00€		
Menuiseries alu	60.378,00€		
Menuiseries bois	9.320,00€		
Electricité chauffage	27.642,00€	- Région des Pays de la Loire	24.770,00€
Couverture charpente			
Peinture intérieure + façade	15.763,00€	- Département	22.571,00€
Faux plafond & isolation	13.828,00€		
<i><u>S/Total travaux</u></i>	<i><u>175.991,00</u></i>		
<i>Avenants</i>	<i>4386,00</i>		
DESAMIANPAGE	24.086,00€	Leader GAL Sud Mayenne	20.000,00 €
Honoraires ECS Ingénierie 3.800,00 C.T. Socotec 2.250,00 SPS Qualiconsult 980,00 Diag amiante socotec 290,00 Architecte 13.500,00 ----- Total 20.820,00	20.820,00€		
Divers imprévus	3.000,00€	- Autres EDF	1.253,00€
Annonces Médialex	1.203,00€		
Grafiburo	234,00€	Fonds de concours CCPMG	24.484,00€
		Total subventions	93.078,00€
		<u>Autofinancement</u>	136.642,00€
TOTAL	229.720,00€	TOTAL	229.720,00 €

Autres points évoqués par la commission

- Equipement d'une nouvelle scène : l'ancien podium, non déplaçable, a dû être retiré pour les travaux ; il serait judicieux de le remplacer par des podiums modulables de 1m x 2m coût estimatif 3.490€ H.T. + chariot 255€ H.T.
- Suppression du rideau qui sépare la grande salle : emprise trop importante et un nombre très restreint d'occupation en demi-salle ; proposer les locations uniquement pour la salle entière.
- Revêtement sur le carrelage autour du parquet ; à revoir plus tard en fonction du coût et de l'esthétique

Le Conseil Municipal valide ces propositions

A la réception des travaux, des contrôles sur l'isolation et l'étanchéité seront prévus.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS LOCAUX

Cette question est différée : la liste n'étant pas finalisée à ce jour, sera examinée lors d'une prochaine séance,

DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Vu les élections municipales du 23 mars 2014,

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faciliter l'administration des affaires communales

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Maire et pour toute la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000€;

13° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 30.000€ ;

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le président de séance donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, depuis le 1^{er} Juillet 2010 :

	MAIRES		ADJOINTS		CONSEILLERS MUNICIPAUX	
	Taux Maximal/ IB 1015-INM 821 soit 3 801,47 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10	Taux Maximal/ IB 1015-INM 821 soit 3 801,47 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10	Taux Maximal/ IB 1015-INM 821 soit 3 801,47 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10
Moins de 500 habitants	17%	646,25 €	6,6%	250,90 €	6%	
De 500 à 999 habitants	31%	1 178,46 €	8,25%	313,62 €	6%	228,09 €
De 1 000 à 3 499 habitants	43%	1 634,63 €	16,5%	627,24 €	6%	228,09 €
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 090,81 €	22%	836,32 €	6%	228,09 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 470,95 €	27,5%	1 045,40 €	6%	228,09 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3 421,32 €	33%	1 254,48 €	6%	228,09 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4 181,62 €	44%	1 672,65 €	6%	228,09 €
De 100 000 à 200 000 habitants	145%	5 512,13 €	66%	2 508,97 €	6%	228,09 €
Plus de 200 000 habitants	145%	5 512,13 €	72,5%	2 756,07 €	6%	228,09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population totale de 1082 habitants, décide :

♦ l'indemnité du Maire, Mr CHAUVEAU Jacky, est, à compter du 29 mars 2014, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, selon l'indice brut 1015 :
3.801,47€ x 34 % soit 1.292,50 € brut/mois

♦ les indemnités des adjoints sont, à compter du 29 mars 2014, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, selon l'indice brut 1015 :

- 1^{er} Adjoint : Mr Pierre AVALLART 3.801,47€ x12 % soit 456,18 € brut/mois

- 2^{ème} Adjoint : Mme Céline MAHIEU 3.801,47€ x12 % soit 456,18 € brut/mois

- 3^{ème} Adjoint : Mme Caroline TROTABAS 3.801,47€ x12 % soit 456,18 € brut/mois

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Elles seront versées à partir du 29 mars 2014.

Remboursement de frais des élus

Le Conseil Municipal décide de rembourser les frais engagés par les Conseillers Municipaux se rendant à des réunions ou autres déplacements hors commune liés à leurs fonctions, sur relevés d'états de frais de déplacement.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2 déclarations d'intention d'aliéner établies par :

- l'étude de Maître SERREAU-LEGUIL Notaires à Parcé-sur-Sarthe concernant parcelles situées dans le hameau du Bourgneuf -reçue le 24 mars 2014

- l'étude de Maître LAUBRETON -GOUX notaires à Meslay-du-Maine concernant propriété située 7 rue des Pinsons - reçue le 3 avril 2014

ont fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain

QUESTIONS INFORMATIONS DIVERSES

Désignation d'un référent SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sarthe Aval)

Le Conseil Municipal désigne Mr Pierre AVALLART

Agenda des élus :

Visite des locaux communaux : samedi 26 avril RDV à 9h30 à la mairie

Jour retenu pour les réunions de Conseil Municipal : le mardi soir 20h30

Réunions de commissions :

Commission 1 - Espace rural - Environnement- Voirie : mardi 29 avril à 20h30

Commission 2 - Vie associative - Communication- Culture : mardi 22 avril à 19h00

Commission 3 - Urbanisme - Patrimoine - Tourisme - Social : mardi 6 mai à 20h30

Amicale des Pompiers

Le Président de l'Amicale des Pompiers souhaite récupérer l'escalier métallique du garage du Centre de Secours pour le nouveau garage en vue de l'aménagement d'un local de remise en forme prévu au-dessus du local de désinfection.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Aménagement des rythmes scolaires

Concertation prévue avec les 3 communes : Bouère -St Brice et Grez-en-Bouère en vue de la mise en place de cette réforme.

Affaire APROCHIM

Sur sa demande, Mr le Maire a rencontré Madame FRESNAY, Sous-Préfète de Château-Gontier, pour évoquer les conditions d'exploitation du site suite à un marché avec ERDF entraînant une augmentation d'activité qui ne dépasserait pas le seuil autorisé, et les contrôles opérés par l'Etat (mesures de surveillance)

L'ensemble des questions étant traitées, la séance est levée à 22h10 mn